COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 006/2026-2031

Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031

Responsabilité du dossier :
Finances communales
M. Laurent Kilchherr - Municipal

Founex, le 21 octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Détermination du plafond d'endettement 2026-2031	4
3.	Mise en relation avec le patrimoine financier	5
4.	Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties	5
5.	Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue très lourde. Dans le but de simplifier la procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1er juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

[1] *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

[2] *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

[3] *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

[4] *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*

[5] *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ce plafond d'endettement doit être voté par le délibérant communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes, dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

[1] *Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

[2] *Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

[3] *La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

2. Détermination du plafond d'endettement 2026-2031

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2026-2031, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière, selon les règles recommandées par l'Autorité de Surveillance des Finances Communales. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2026-2031, et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir.

Il faut être toutefois conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (cohésion sociale, péréquation, transports publics, …) ainsi qu'aux charges intercommunales relève quasiment de l'utopie, tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est livrée à l'exercice en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

A la date du 31 octobre 2026, le montant des emprunts s'élève à CHF 27'400'000.00.

Les dépenses d'investissements prévus de 2026 à 2031 s'élèvent à près de CHF 48'000'000.00 et se décomposent comme suit :

Investissements du patrimoine administratif :	CHF 28'000'000.00
Investissements du patrimoine financier :	CHF 20'000'000.00

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de près de CHF 69'000'000.00. A cela s'ajoute la quote-part des dettes des associations de CHF 500'000.00 et le risque lié aux cautionnements pour un montant de CHF 1'900'000.00. Ces éléments pris en compte, le plafond d'endettement devrait s'élever à près de CHF 71'000'000.00, soit une quotité de dette brute de 208%.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50 %	Très bon
50 % - 100 %	Bon
100 % - 150 %	Moyen
150 % - 200 %	Mauvais
200 % - 300 %	Critique
> 300 %	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de **83.39 %** au terme de l'exercice 2025, donc bon. L'ASFiCo a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250 %, soit en plein milieu de la zone critique. Rappelons ici que les montants des investissements, ainsi que des emprunts nécessaires à leur réalisation, sont des estimations à +/- 20%.

La Municipalité a néanmoins décidé de fixer le plafond d'endettement à CHF 67'000'000.00, soit une quotité de dette brute de près de 194 %, incluant également la quote-part des dettes des associations intercommunales et le risque lié aux cautionnements.

Il est également utile de préciser ici que **l'utilisation de ce plafond ne constitue pas une autorisation générale d'emprunter**. La mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire, **soumis à l'approbation du Conseil communal**.

Pour rappel, le plafond d'endettement de la précédente législature se situait à CHF 63'000'000.00.

Nous avons dégagé lors de la précédente législature des marges d'autofinancement largement positives et nous avons utilisé celles-ci principalement afin de réduire la dette.

3. Mise en relation avec le patrimoine financier

La Commune de Founex étant propriétaire d'un patrimoine financier important, il est nécessaire de le mettre en relation le montant de la dette. En effet, la dette nous coûte environ CHF 290'000.00 en intérêts passifs par année alors que le patrimoine financier nous rapporte des revenus à hauteur de CHF 1'800'000.00 par année.

Par ailleurs, l'estimation fiscale de notre patrimoine financier s'élève à CHF 30'725'000.00, alors que la valeur réelle de celui-ci est bien plus importante. De ce fait la dette de la Commune mise en relation avec notre patrimoine financier est très raisonnable et ne pose pas de problèmes structurels.

4. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Selon les nouvelles recommandations de l'ASFiCo, les cautionnements doivent être pris en compte dans le plafond d'endettement selon leur risque de survenance. Dans le cas de nos cautionnements et comme énoncé plus haut, nous avons estimé le risque à 20%, qui s'ajoute à notre plafond d'endettement et représente un montant de près de CHF 1'900'000.00.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens.

Les cautionnements éventuellement accordés dans le futur seront soumis à l'approbation du délibérant communal sous forme de préavis.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu le préavis municipal N° 006/2026-2031, concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031

Ouï le rapport de la Commission des finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'approuver le préavis municipal N° 006/2026-2031

De fixer la valeur suivante pour la législature 2026-2031 :

- Plafond d'endettement (brut) : **CHF 67'000'000.00.**

Ainsi approuvé par la Municipalité le 26 octobre 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

la Syndique :
Emmanuelle Moser-Lehr

le Secrétaire :
Daniel Brunner

MUNICIPALITÉ DE FOUNEX

le Municipal :
Laurent Kilchherr